

Motion du Département de Français Langue Étrangère Transcomposante (DEFLET)
UFR SLHS, Université de Franche-Comté

Nous, membres du Département de Français Langue Étrangère Transcomposante (DEFLET), dénonçons le passage en force de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) validée fin octobre 2020 par la commission mixte paritaire et adoptée le 20 novembre 2020. Cette loi, contraire aux principes mêmes du service public, à la mission des universités en matière d'enseignement et de recherche, au sens même de l'Université comme espace de liberté nécessaire à l'innovation, à l'analyse et à la réflexion constitue une grave atteinte à l'intégrité, la qualité et la pérennité de l'Université française.

Attaché.e.s aux valeurs fondatrices et nécessaires de l'Université, dans le respect du Code de l'éducation et du Code de la recherche, nous nous déclarons en lutte contre la LPR.

- Sur un plan structurel, nous réfutons la vision proposée qui accentue et discrédite l'HCERES et par extension l'ensemble de nos processus d'autorégulation, d'évaluation et de démarche qualité.
- Sur un plan contractuel, nous nous opposons formellement à la précarisation accrue de nos professions et au démantèlement programmé du corps des enseignants-chercheurs contraire aux besoins d'un temps long et d'une stabilité des forces et moyens nécessaire à la réalisation de nos missions d'enseignement et de recherche.
- Sur un plan financier, l'unique logique de projet et la suppression des crédits pérennes des laboratoires ne pourra que conduire les sciences françaises et en particulier les Sciences Humaines et Sociales à un rôle mineur sur la scène internationale, scène sur laquelle nous souffrons déjà d'une concurrence vive en matière de recrutement (salaires peu attractifs), de moyens (équipements vieillissants et peu renouvelés) et de perspective (puisque les dotations ne cessent de diminuer).
- Nous nous élevons face à l'affaiblissement des instances nationales de qualification et de déroulement des carrières des enseignants-chercheurs avec la remise en cause des missions principales du CNU, cette instance ayant un rôle de collégialité nationale indispensable au bon fonctionnement de notre communauté.
- Enfin nous nous opposons résolument à l'amendement 147 (dit du « délit d'entrave »), proposé en dernière instance, qui constitue une nouvelle étape de la criminalisation de la contestation et cible directement les étudiant.e.s dans leur capacité politique.

Comme d'autres départements, de laboratoires de recherche, au niveau local et national, de revues scientifiques, nous appelons l'ensemble de la communauté universitaire, personnels et étudiant.e.s, à poursuivre la lutte, collectivement, contre ce projet de loi en participant aux actions locales et nationales en cours et à venir.

Motion votée à l'unanimité du département le 20 novembre 2020.